



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Briançon

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 décembre 2025

### DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE EN PERIODE HIVERNALE

**OBJET :** **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale**

RD 1091 – du PR 10+860 au PR 32+060

Communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 16 décembre 2025 par laquelle l'entreprise FIAT TP (103 route du Puy, ZA Le Rat, 38520 Le Bourg-d'Oisans), sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 1091 afin d'effectuer un transport de matériel sur chantier,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

- VU** l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période hivernale sur la RD 1091,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT :**

l'état de la route et les conditions météorologiques favorables, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période de viabilité hivernale sur la RD 1091 sur le territoire des communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réglementation**

En dérogation à l'arrêté du Président du Département en date du 4 novembre 2010, le véhicule de l'entreprise FIAT immatriculé :

- FX-079-NC (8x4 grue) dont le PTAC est de 32T,

est autorisé à circuler sur la RD 1091 du PR 10+860 au PR 32+060 pour un chargement à Bourg d'Oisans et un déchargement à Monêtier-les-Bains.

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### **Article 3 - Entrée en vigueur**

La présente autorisation est délivrée **pour un aller-retour entre le mercredi 17 décembre et le vendredi 19 décembre 2025.**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives après publication prévue à l'article 2. Le chauffeur devra impérativement prévenir les services de l'Antenne Technique de Briançon au 04 86 15 32 35.

### **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 - Exécution

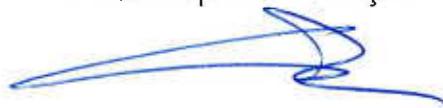
- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire, l'entreprise FIAT TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains,
- Monsieur le Maire de la Commune de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 17 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

